

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 106,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2022/2473 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité 1 pour la période 2023-2029"
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.110226 en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029, pris sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le décret no 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023
- VU** le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;
- VU** le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;
- VU** la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du Plan stratégique national
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente relative au projet QUALIF'R, et du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à cette convention modifiant la période d'éligibilité des dépenses du projet et portant la durée de la convention à 5 ans,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 mars 2025, approuvant le règlement d'intervention relatif aux aides régional à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricole,
- VU** la convention de délégation de service public conclue entre la Ville d'Angers et SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- VU** la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSGC régionalisées du Plan stratégique national
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »
- CONSIDERANT** Que les entreprises GALINAPERROT et AMONT LDC se substituent à l'entreprise HUTTEPAIN ALIMENTS pour la réalisation des actions du dispositif QUALI'FR et qu'elles ont formulées conjointement cette demande.
- CONSIDERANT** Qu'en l'absence de cette substitution l'entreprise HUTTEPAIN ALIMENTS ne pourrait pas bénéficier de la subvention votée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2020. Dès lors, la délibération votée ce jour constitue une décision plus favorable.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 en ce qu'elle octroyait une subvention de 18 318 € sur une dépense subventionnable de 73 272 € HT en faveur de HUTTEPAIN ALIMENTS pour la réalisation du projet QUALIF'R.

DE REATTRIBUER

une subvention de 16 075 € sur une dépense subventionnable de 64 301 € HT en faveur de GALINAPERROT et une subvention de 2 200 € sur une dépense subventionnable de 8 801 € HT en faveur d'AMONT LDC pour la réalisation du projet QUALIF'R, dont la subvention globale s'élève à 166 782,25 € sur une dépense subventionnable totale de 370 116,50 € HT.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 2 à la convention 2020_08497 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 29 750 € (AE) au CTCPA pour son programme d'actions 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 29 750 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2026_02149 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 64 000 € (AE) à VEGEPOLYS INNOVATION pour son programme d'actions 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 64 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_00696 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 85 000 € (AE) à LIGEPACK pour son programme d'actions 2026, sur une dépense subventionnable de 223 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 85 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2026_0720 figurant en annexe 1.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 € (AE), en complément des crédits régionaux affectés précédemment sur le dispositif « Pays de la Loire Conseil » (opération Astre n° 2024_05601).

D'ATTRIBUER

une subvention de 46 378 € (AE) à la Fédération des Filières Qualité des Pays de la Loire (FFQPL) pour son programme d'actions 2026, sur une dépense subventionnable de 92 756 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 46 378 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2026_01293 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 110 000 € (AE) à l'AREA Pays de la Loire pour son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 319 700 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 110 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2026_02150 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 000 € (AE) en complément des crédits affectés antérieurement par décision du Conseil régional du 5 mars 2026 (26D01011), soit un budget global de 20 000 € pour le financement des actions de promotion et de communication de l'année 2026.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble